

COMMUNE DE LACHAU

Compte rendu de la séance du 17 septembre 2021

Étaient présents : MAGNUS Philippe, RIGAT Alex, TREMORI Marie-Line, MURAT Lou, CAPRON Christine, RIPERT Isabelle, BLANC Yves, FEMY Michaël, IRENEE Sandrine

Avaient donné pouvoir :

Étaient absents ou excusés : MICHEL Cédric, RICHAUD Guillaume

Secrétaire(s) de la séance : Lou MURAT

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la séance du 16 juillet 2021.
- 2- Informations diverses.
- 3- Préparation de la tournée cantonale.
- 4- SIVOS : état des négociations en cours.
- 5- CAUE : compte-rendu de la rencontre.
- 6- Bilan de la fête votive du 15 août.
- 7- Point et perspectives sur la voirie.
- 8- Compte-rendu des commissions et délégations.
- 9- Questions diverses.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

(DE 2021 35) Adhésion au C.A.U.E. et signature de la convention d'objectifs

Monsieur le Maire présente un projet de convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réflexion sur le projet villageois proposée par le C.A.U.E.

Mis en place par le Conseil Départemental de la Drôme, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est un organisme d'utilité publique indépendant et neutre participant à la solidarité entre les collectivités. Il est chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'Architecture, de l'Aménagement et du Développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage. Constitué sous forme associative, il mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions d'objectifs, celles-ci ne correspondant ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité du CAUE étant d'intérêt public et à but non lucratif.

La Commune a fait acte de candidature à l'appel à projets «centres villes et villages» du Département de la Drôme en élaborant un projet villageois, et celui-ci a reçu un avis favorable de la commission. Cette candidature s'inscrit dans une politique d'aménagement et de développement menée sur les 20 dernières années : la Commune a engagé des actions de redynamisation du centre portant sur des projets autour de la restauration et mise en valeur du patrimoine, du développement de l'activité commerciale (licence IV, marché hebdomadaire, pôle multiservices), de maintien de services publics (agence postale communale, espace de vie social et culturel), de développement d'animation villageoise et d'accueil de nouveaux habitants (lotissement communal).

Dans la continuation de cette politique et la volonté de conforter, redynamiser, embellir, animer et rendre attractif le centre village, le Conseil projette plusieurs sujets et actions :

- Réorganisation du bâtiment mairie/salle des fêtes/bistro et relocalisation éventuelle d'un service ;
- Relocalisation de l'espace de vie social et culturel (EVSC) ;
- Création d'espaces de stationnement ;
- Réflexion sur l'aménagement d'une aire de camping.

Afin d'obtenir de l'aide pour préciser ses objectifs, mettre en cohérence ses éléments de réflexion et s'engager dans une approche opérationnelle, la Commune doit confier au CAUE une mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.

Cette mission est détaillée dans la convention d'objectif proposée par le CAUE.

La signature de la convention implique l'adhésion au CAUE et le règlement d'une cotisation de 891 €, ainsi que le versement d'une participation volontaire de 1.728 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Drôme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la candidature de la Commune à l'appel à projets « centres villes et villages » du Département de la Drôme,

CONSIDÉRANT l'intérêt de conforter, redynamiser, embellir, animer et rendre attractif le centre village,

CONSIDÉRANT la convention d'objectif présentée par le CAUE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Drôme,
- APPROUVE la convention d'objectifs présentée par le CAUE,
- ASSURE que les montants de la cotisation d'adhésion et de la participation volontaire, soit un total de 2.619 €, seront portés au budget de l'exercice,
- DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document y afférent.

(DE 2021 36) Principe de l'acquisition de l'ancien Café Pau et saisine de France Domaine

Monsieur le Maire expose que la parcelle AB 237 sise Le Village, au n°14 de la Rue du Château et anciennement « Café Pau », propriété des consorts Boudin se trouve à la vente.

Ce fait nouveau constitue une opportunité dans le cadre du projet de réaménagement des locaux communaux et du projet de cœur de village pour lequel la Commune a été retenue par le Département et le CAUE missionné pour l'élaboration d'un projet global. L'objectif poursuivi dans ce cadre est de mieux positionner les équipements en rétablissant la destination initiale de la salle des fêtes. L'acquisition de l'ancien Café Pau, idéalement situé à proximité de la mairie et dans le prolongement de la place qui accueille le marché hebdomadaire ainsi que les principales animations, permettrait de résoudre l'actuelle situation « temporaire » actuelle générée par la fermeture du dernier bar du village en 2009.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les projets d'aménagement global du centre village ainsi que des services publics et au public,

CONSIDÉRANT la mise à la vente de l'ancien Café Pau,

CONSIDÉRANT l'opportunité de cette acquisition,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le principe de l'acquisition de l'ensemble immobilier de la parcelle AB 237, dite Café Pau,
- DÉCIDE que cette acquisition se fera conformément aux règles en vigueur sur la base de l'avis de France Domaine,
- MANDATE le Maire pour engager les négociations avec les propriétaires,
- DONNE pouvoir au Maire pour saisir France Domaine en vue de l'évaluation de la valeur vénale du bien.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée.